



Garantie décès mutilation accidentelle facultative

Montant fixe sans preuve d'assurabilité garanti par membre de 100 000 \$

La présente disposition ne s'applique qu'aux prestations payables en vertu des dispositions suivantes :

- Indemnité en cas de Perte accidentelle
- Indemnité d'Invalidité totale permanente
- Indemnité de Lésion cérébrale

Païement des prestations pour :

La vie	Le Capital assuré
La vue complète des deux yeux	Le Capital assuré
La parole et l'ouïe des deux oreilles	Le Capital assuré
Une main et la vue complète d'un oeil	Le Capital assuré
Un pied et la vue complète d'un oeil	Le Capital assuré
La vue complète d'un oeil	Les trois quarts du Capital assuré
La parole	Les trois quarts du Capital assuré
L'ouïe des deux oreilles	Les trois quarts du Capital assuré
L'ouïe d'une oreille	Les deux cinquièmes du Capital assuré
Tous les orteils d'un pied	Le tiers du Capital assuré

Perte ou Perte de l'usage

Les deux mains	Le Capital assuré
Les deux pieds	Le Capital assuré
Une main et un pied	Le Capital assuré
Un bras	Les quatre cinquièmes du Capital assuré
Une jambe	Les quatre cinquièmes du Capital assuré
Une main	Les trois quarts du Capital assuré
Un pied	Les trois quarts du Capital assuré
Le pouce et l'index ou au moins quatre doigts d'une main	Les deux cinquièmes du Capital assuré

Paralysie

Les quatre membres (Quadriplégie)	Le double du Capital assuré
Les deux membres inférieurs (Paraplégie)	Le double du Capital assuré
Une moitié du corps (Hémiplégie)	Le double du Capital assuré

Indemnité de greffage par chirurgie.....	50 % Indemnité en cas de perte accidentelle
Indemnité de rapatriement.....	5 000 \$ dépouille à plus de 50 klm
Indemnité de prestations d'études.....	5 % par enfant
Indemnité de garde des enfants.....	5 % par enfant
Indemnité de modification du lieu de travail et d'adaptation.....	5 000 \$
Indemnité de formation professionnelle.....	15 000 \$
Indemnité de déplacement pour raisons familiales	Hôpital à plus de 50 klm 0,35 \$ / klm
Indemnité d'identification de la dépouille.....	15 000 \$
Indemnité d'aménagement de la résidence et/ou d'un véhicule..	15 000 \$

Prime annuelle incluant la taxe provinciale : 60,00 \$ + 9 % = 65,40 \$

Je désire adhérer à la garantie et j'autorise la facturation par l'A.M.D.E.Q.

Nom du membre _____

Date _____